

GUIDE ENTRÉE EN CLASSE DE 6^E





Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'admission de votre enfant en classe de 6^e, nous vous proposons un guide d'accompagnement qui a pour vocation de répondre à vos questions sur les procédures d'affectation en 6^e.

Ce guide contient les dates et les étapes clefs nécessaires à l'inscription de votre enfant en 6^e à la rentrée prochaine. Nous vous invitons à conserver ce guide tout au long de l'année afin de pouvoir vous y référer.

Le directeur d'école de votre enfant est votre interlocuteur privilégié. Il pourra vous accompagner à chaque étape décrite dans ce guide.

Enfin vous trouverez ci-dessous quelques notions et principes qui vous permettront de mieux comprendre les procédures d'affectation.

Sectorisation

Les élèves des collèges publics sont scolarisés en fonction de leur lieu de résidence. Pour chaque collège, un « périmètre scolaire » est défini par la Ville de Paris.

Affectation

L'affectation est une décision administrative qui autorise l'inscription de votre enfant dans le collège indiqué. Elle est formalisée par une notification d'affectation. Les élèves sont affectés prioritairement dans leur collège de secteur en fonction des places vacantes. À défaut de places vacantes dans leur collège de secteur, les élèves sont affectés dans le collège disposant de places vacantes le plus proche de leur domicile.

Inscription

Dès réception de la notification d'affectation, vous devez contacter le collège indiqué afin de procéder aux formalités d'inscription. Cette étape essentielle finalise la procédure et garantit que votre enfant a bien une place au sein du collège.

Nous restons à disposition pour toutes informations complémentaires.

Bonne lecture !

CALENDRIER DE L'ADMISSION EN 6^E

PÉRIODE	ÉTAPE	AUPRÈS DE QUI ?	QUI S'EN CHARGE ?	COMMENT ?
Novembre 2019 - mai 2020 Toute l'année scolaire	Vérification des adresses	Le directeur d'école	La famille	Coupons adresse, pièces justificatives et fiche de liaison - volet 1
Février 2020	Sectorisation	La Ville de Paris	La famille	Site ville de Paris perimscoparis.fr
Février 2020 - mars 2020	Dérogation	Le directeur d'école	La famille	Fiche de liaison - volet 2
Janvier 2020 - mai 2020	Cursus spécifique	Le collège et le directeur d'école	La famille	Dossier d'inscription et dérogation
Juin 2020	Notification d'affectation	Le rectorat de Paris	Le directeur d'école et le principal du collège	Notification d'affectation
Juin 2020	Recours dérogation	Le directeur d'école	La famille	Formulaire
Juin 2020	Inscription	Le collège	La famille	Dans le collège
Septembre 2020	Rentrée 2020	L'élève	L'élève	Dans le collège

SOMMAIRE

Calendrier de l'admission en 6^e - - - - - 4

Je vérifie mon adresse - - - - - 6

Comment le directeur d'école est-il informé de mon changement d'adresse ? À quel moment ? _ _ _ _ _	6
Qui décide qu'un élève est admis en 6 ^e ? _ _ _ _ _	7
Dans quel collège mon enfant sera-t-il inscrit ? _ _ _ _ _	7
Comment se déroule l'affectation en secteur multi-collège ? À quel moment ? _ _ _ _ _	7
Comment se déroule l'affectation en 6 ^e ? _ _ _ _ _	8
Pourquoi est-il important d'informer le directeur d'école de mon changement d'adresse ? À quel moment ? _ _ _ _ _	9

Je vérifie la sectorisation et je peux faire une demande de dérogation - - - - - 10

Comment mon enfant peut-il être affecté dans un autre collège que mon collège de secteur ? _ _ _ _ _	10
Quand recevrai-je la réponse à ma demande de dérogation ? _ _ _ _	11
Puis-je contester la décision de refus de ma demande de dérogation ? 11	

J'inscris mon enfant dans un cursus spécifique - - - - - 12

Que dois-je faire pour inscrire mon enfant en section internationale, ou classe à horaires aménagés ? _ _ _ _ _	12
Quelles conditions dois-je remplir pour que mon enfant puisse intégrer ce type de cursus ? _ _ _ _ _	12
Quand serai-je informé de l'admission de mon enfant au sein du collège ? _ _ _ _ _	13
Quels sont les collèges proposant ces cursus ? _ _ _ _ _	13

Je reçois la notification d'affectation - - - - - 14

Que dois-je faire à cette période pour que mon enfant intègre sa classe de 6 ^e en septembre ? _ _ _ _ _	14
--	----

J'inscris mon enfant dans l'établissement - - - - - 15

Que dois-je faire après avoir reçu la notification d'affectation ? _ _ _	15
--	----

Je prends contact avec les personnes ressources - - - - - 16

Qui puis-je contacter si je souhaite obtenir plus d'informations ? _ _	16
--	----

VÉRIFICATION D'ADRESSE

COMMENT LE DIRECTEUR D'ÉCOLE EST-IL INFORMÉ DE MON CHANGEMENT D'ADRESSE ? À QUEL MOMENT ?

Dès le mois d'octobre, le directeur de l'école de mon enfant me remet un coupon adresse comportant les informations importantes relatives à mon adresse.

Ecole d'origine : RNE 075..., nom et adresse de l'école,
Nom et prénom et adresse de l'élève,
Nom et adresse du représentant légal 1
Nom et adresse du représentant légal 2
Pièces justificatives obligatoires à fournir au directeur d'école en cas de changement d'adresse.

- Si mon domicile a changé ou si mon adresse est erronée, je joins les pièces justificatives demandées au coupon adresse et je dépose l'ensemble des documents auprès du directeur d'école de mon enfant.
- Si je n'ai pas changé d'adresse, je n'ai aucune démarche à faire.

Dans le cadre de la procédure d'affectation automatisée, le directeur de l'école de mon enfant me remet au mois de février et mars, une fiche de liaison - volet 1 comportant des informations administratives sur l'élève et sa famille (l'identité, scolarité, adresse de l'élève, etc.).

Je m'assure que les informations portées sur la fiche de liaison - volet 1 sont correctes en veillant à vérifier l'adresse de mon enfant. Le collègue de secteur est déterminé à partir de l'adresse de l'élève.

Si les informations sont correctes, je n'ai plus aucune démarche à faire.

A savoir tout au long de l'année :

Si je change d'adresse en cours d'année, je donne les deux justificatifs suivants au directeur de l'école, qui transmettra l'ensemble des informations au rectorat de Paris :

- Obligatoirement : L'intégralité de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2019 sur l'année 2018 (impôt sur le revenu)

Un justificatif de moins de 3 mois au choix parmi cette liste

- Titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité
- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle
- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
- Attestation d'assurance logement.

Attention particulière : les justificatifs d'adresse seront contrôlés.

La présentation de faux documents est susceptible de poursuites pénales.

ADRESSE CORRECTE ✓ = 1^{RE} ÉTAPE RÉUSSIE

QUI DÉCIDE QU'UN ÉLÈVE EST ADMIS EN 6^E ?

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage de CM2 en 6^e.

Lorsque vous avez connaissance de la décision de ce conseil et si vous la refusez, il vous appartient de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant pour faire appel de cette décision.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous avez la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel en matière d'orientation.

DANS QUEL COLLÈGE MON ENFANT SERA-T-IL INSCRIT ?

Prioritairement dans le collège du secteur de votre domicile.

Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur du collège. Tout changement de résidence entraînant un changement de collège de secteur doit être justifié (avis d'imposition, contrat de bail, etc.) auprès du directeur d'école et des services académiques. En cas d'absence de place vacante dans le collège de secteur, votre enfant peut être affecté dans un autre collège, au plus proche de votre domicile (réaffectation administrative).

COMMENT SE DÉROULE L'AFFECTATION EN « SECTEUR MULTI-COLLÈGE » ? À QUEL MOMENT ?

Depuis la rentrée 2017, la Mairie de Paris et l'académie de Paris ont mis en place des secteurs multi-collège pour équilibrer les profils sociologiques des élèves de six collèges publics parisiens en élargissant leurs zones de recrutement. Ce mode d'affectation a amélioré la cohésion sociale et a permis plus d'hétérogénéité dans les classes favorisant la réussite de tous.

Les trois « Secteurs multi-collège » sont les suivants :

18^e Arrondissement :

Les collèges Gérard Philipe et Marie Curie (18^e),

Les collèges Antoine Coysevox et Hector Berlioz (18^e),

19^e Arrondissement :

Les collèges Henri Bergson et Édouard Pailleron (19^e).

Au mois de mars, les familles sectorisées sur les collèges Gérard Philipe/Marie Curie et Henri Bergson/Edouard Pailleron devront classer les deux collèges de secteur par ordre de préférence, dans le cadre B de la fiche de liaison - volet 2.

L'affectation en « Secteur multi-collèges » s'appuie sur les éléments accompagnant la fiche de liaison - volet 2. Cette dernière doit être retournée **avant le 31 mars 2020**, accompagnée **OBLIGATOIREMENT** :

- d'une copie de votre avis d'impôt 2019 sur les revenus de l'année 2018 ou d'une attestation de quotient familial délivrée par la CAF de Paris afin que l'académie puisse calculer votre quotient familial,
- et, le cas échéant, d'un certificat de scolarité validant l'inscription du frère ou de la soeur dans le collège mentionné en premier vœu pour la prise en compte du rapprochement de fratrie (à l'exception de la classe de 3^e).

COMMENT SE DÉROULE L'AFFECTION EN 6^E ?

Depuis la rentrée 2018, la procédure d'affectation en 6^e est informatisée grâce à l'application nationale AFFELNET.

L'affectation automatisée dans le collège est déterminée à partir de l'adresse de votre enfant. Elle s'appuie, comme les années précédentes, sur la carte de sectorisation votée par le Conseil de Paris.

8

En février et mars 2020, à partir de la fiche de liaison - volet 1 que vous corrigez si nécessaire (fournir des justificatifs de domicile), le directeur ou la directrice de l'école mettra à jour les données administratives de votre enfant.

Au mois de mars, le directeur ou la directrice de l'école vous adresse la fiche de liaison - volet 2 sur laquelle sont indiqués le ou les collèges du secteur correspondant à votre domicile. Ce document vous permet, dans le cadre de l'assouplissement de carte scolaire, d'émettre **un** vœu de dérogation pour la scolarité de votre enfant, si vous le souhaitez.

Vous êtes avisé à partir de mi-juin 2020 de l'affectation de votre enfant par le chef d'établissement du collège de secteur ou du collège demandé par dérogation.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT D'INFORMER LE DIRECTEUR D'ÉCOLE DE MON CHANGEMENT D'ADRESSE ? À QUEL MOMENT ?

Mon enfant est affecté en fonction de sa résidence principale à Paris dans un collège dit « de secteur » selon la sectorisation définie par la Ville de Paris.

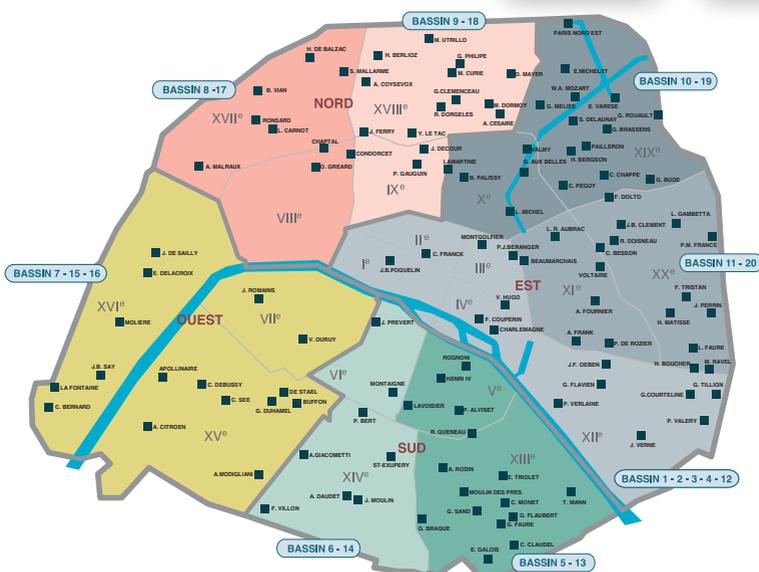
Les élèves des collèges publics sont scolarisés en fonction de leur lieu de résidence.

Le périmètre d'un collège peut donc recouper plusieurs arrondissements quand cela se justifie pour des raisons de place, de proximité ou de mixité sociale et scolaire.

Chaque année, le Conseil de Paris fait évoluer la sectorisation.

Vous pouvez consulter la sectorisation 2020-2021 à partir de février 2020 sur :

perimsco.paris.fr



**VÉRIFICATION DE LA SECTORISATION
EN FÉVRIER ✓ = 2^E ÉTAPE RÉUSSIE**

SECTORISATION ET DÉROGATION

COMMENT MON ENFANT PEUT-IL ÊTRE AFFECTÉ DANS UN AUTRE COLLÈGE QUE SON COLLÈGE DE SECTEUR ?

Les demandes de dérogation sont ouvertes seulement aux élèves résidant à Paris.

Je peux demander **un** vœu de dérogation pour les motifs suivants, dans la limite des places vacantes dans le collège demandé :

Prioritairement

1. élève dont le handicap reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) nécessite une affectation particulière,
2. élève atteint d'une maladie chronique et bénéficiant d'une prise en charge médicale importante ayant été validée par la commission médicale académique,
3. élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux.

Éventuellement

4. élève dont un frère ou une sœur est actuellement scolarisé(e) dans le collège souhaité (à l'exception de la classe de troisième),
5. élève dont le domicile, bien que hors secteur, est proche du collège souhaité,
6. élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier, dans un collège à recrutement spécifique : classes à horaires aménagés (CHAM-CHAD-CHAT, CHASE), sections internationales, sections orientales (*sur les cursus spécifiques page 12*),
7. élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier : Dispositif pour Enfant à Haut Potentiel, internat Thomas Mann
8. autres motifs (*à justifier impérativement par tout document officiel*).

Si la situation de mon enfant relève de l'un de ces motifs :

au mois de mars, le directeur d'école de mon enfant me transmet une fiche de liaison - volet 2. Je dois remplir celle-ci et joindre l'ensemble des documents susceptibles de justifier ma demande.

**FORMULAIRE
DE DÉROGATION
(VOLET 2)**



**JUSTIFICATIFS
OBLIGATOIRES**



**À RENDRE
AU DIRECTEUR
D'ÉCOLE**

Si la situation de mon enfant ne relève pas de l'un de ces motifs :

je n'ai plus aucune démarche à faire. Mon enfant sera affecté automatiquement et prioritairement dans son collège de secteur.

**RETRAIT ET RETOUR DE LA FICHE
DE LIAISON - VOLET 2 EN MARS ✓
= 3^E ÉTAPE RÉUSSIE**

QUAND RECEVRAI-JE LA RÉPONSE À MA DEMANDE DE DÉROGATION ?

Si j'ai déposé une demande de dérogation à partir de la fiche de liaison - volet 2, la réponse me sera faite au mois de juin par le rectorat de Paris.

En cas d'avis favorable, je reçois une notification d'affectation m'autorisant à inscrire mon enfant dans le collège demandé.

En cas d'avis défavorable, je reçois une notification d'affectation m'autorisant à inscrire mon enfant dans le collège de secteur. Cette notification vaut décision de refus de ma demande de dérogation.

PUIS-JE CONTESTER LA DÉCISION DE REFUS DE MA DEMANDE DE DÉROGATION ?

Je dispose de deux mois à compter de la réception de la décision de refus pour la contester.

Le formulaire de recours pourra être retiré auprès du directeur de l'école fréquentée par votre enfant.

Ce formulaire devra être transmis, uniquement par courrier, au rectorat de Paris - 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19 - bureau des Affectations en collège - recours affectation 6^e, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives.

Mon dossier est étudié en fonction et dans la limite des places vacantes, après l'affectation de tous les élèves du secteur. Une réponse m'est faite dès que possible.

**RECOURS DÉROGATION UNIQUEMENT
PAR COURRIER POSTAL À RETIRER AUPRÈS DU
DIRECTEUR D'ÉCOLE ✓ = 4^E ÉTAPE RÉUSSIE**

CURSUS SPÉCIFIQUES

(SECTION INTERNATIONALE/ORIENTALE, CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS)

Les cursus spécifiques peuvent faire l'objet d'un recrutement inter-académique : mon enfant peut y être admis si je ne réside pas à Paris mais je dois en parallèle me rapprocher de l'école de mon enfant et des services de l'Éducation nationale de mon département d'origine afin qu'il soit affecté dans son collège de secteur.

QUE DOIS-JE FAIRE POUR INSCRIRE MON ENFANT EN SECTION INTERNATIONALE/ORIENTALE OU CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS ?

Début janvier, je dois suivre obligatoirement les trois étapes pour pouvoir inscrire mon enfant dans un collège proposant un parcours spécifique.

ÉTAPE 1 : Je prends directement contact avec le collège souhaité afin de connaître les modalités d'inscription (dossier d'inscription, date d'examen, etc...).

ÉTAPE 2 : Je remplis la fiche de liaison - volet 2 remise par le directeur ou la directrice au mois de mars. J'exprime un vœu de dérogation en tenant compte du calendrier académique en cochant le motif 6 « parcours scolaire particulier ».

ÉTAPE 3 : Je remets au directeur ou à la directrice de l'école la fiche de liaison - volet 2 avec un vœu sur l'un des collèges proposant ce cursus.

ÉTAPE 4 : Je dépose le dossier de candidature complété dans l'établissement souhaité, selon le calendrier spécifique à chaque cursus.

QUELLES CONDITIONS DOIS-JE REMPLIR POUR QUE MON ENFANT PUISSE INTÉGRER CE TYPE DE DISPOSITIF ?

Mon enfant pourra suivre un dispositif spécifique au regard des éléments suivants :

- L'examen d'un dossier de candidature, éventuellement des tests d'entrée.
- L'avis d'une commission académique qui apprécie la candidature au regard des critères définis pour chaque cursus et des capacités d'accueil.
- La décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) chargé des écoles et des collèges qui valide l'affectation par une notification.

Attention particulière :

L'admission dans une section internationale/orientale ou une classe à horaires aménagés est soumise à des conditions particulières de recrutement (offre des formations au sein de votre académie). Il convient de se renseigner auprès du collège concerné ou du centre d'information et d'orientation (CIO) de votre secteur de résidence.

QUAND SERAI-JE INFORMÉ DE L'ADMISSION DE MON ENFANT AU SEIN DU COLLÈGE EN SECTION INTERNATIONALE OU EN CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS ?

- Si mon enfant est admis en cursus spécifique, je reçois une notification d'affectation mi juin dans l'établissement demandé.
- Si mon enfant n'est pas admis en cursus spécifique, il est affecté dans son collège de secteur,
 - à Paris si je justifie d'une résidence principale à Paris,
 - dans mon département d'origine, à condition d'avoir fait les démarches auprès de mon école et de mon département.

QUELS SONT LES COLLÈGES PROPOSANT CES CURSUS ?

Je peux retrouver l'ensemble des collèges concernés sur le site académique : www.ac-paris.fr

NOTIFICATION D'AFFECTATION ET INSCRIPTION

QUE DOIS-JE FAIRE À CETTE PÉRIODE POUR QUE MON ENFANT INTÈGRE SA CLASSE DE 6^E EN SEPTEMBRE ?

J'ai suivi toutes les étapes précédentes qui m'ont été indiquées par le directeur de l'école de mon enfant.

À partir du 16 juin 2020, je peux consulter sur le site académique www.ac-paris.fr les résultats de l'affectation grâce aux informations indiquées sur le coupon adresse, transmis par le directeur de l'école de mon enfant, en cours d'année :

- Identifiant national élève (INE)
- Date de naissance

À partir du 16 juin 2020, je reçois la notification d'affectation m'autorisant à inscrire mon enfant :

- Soit dans le collège de secteur
- Soit dans le collège demandé par dérogation

Attention particulière :

Dès réception de la notification d'affectation au collège, vous devrez satisfaire aux formalités obligatoires d'inscription aux dates indiquées par le principal du collège.

Sans réponse de votre part, vous serez considéré comme renonçant à cette affectation et vous perdrez la place qui vous est réservée.

Aucune autre affectation ne vous sera proposée.



RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION D'AFFECTATION ✓ = 5^E ÉTAPE RÉUSSIE

QUE DOIS-JE FAIRE APRÈS AVOIR REÇU LA NOTIFICATION D'AFFECTATION ?

Je vais dans le collège indiqué sur la notification d'affectation pour **inscrire** mon enfant. En effet, celle-ci représente l'autorisation qui m'est faite par le directeur académique d'inscrire mon enfant dans le collège.

Attention particulière :

J'INSCRIS MON ENFANT AVANT DE PARTIR EN VACANCES.

Je dois impérativement inscrire mon enfant dans le collège d'affectation aux dates d'inscription indiquées par le principal du collège pour finaliser la procédure d'affectation en 6^e.

Inscrire mon enfant dans le collège indiqué, c'est m'assurer que mon enfant pourra faire sa rentrée en toute sérénité en septembre.

ATTENTION :

Si je n'inscris pas mon enfant avant la date indiquée sur la notification d'affectation, il est susceptible de perdre sa place au sein du collège.



POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

QUI PUIS-JE CONTACTER, TOUTE L'ANNÉE, SI JE SOUHAITE OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

Accueil des familles

Tout au long de l'année, le directeur de l'école de mon enfant est mon unique interlocuteur. Il dispose de l'ensemble des informations dont je suis susceptible d'avoir besoin pour inscrire mon enfant en 6^e à la rentrée prochaine. Les écoles élémentaires publiques travaillent en étroite collaboration avec le bureau des affectations en collège, afin de préparer dans les meilleures conditions l'affectation des élèves de CM2 en 6^e.

Informations disponibles sur le site internet

L'espace « Parents, contactez-nous »

Pour toutes questions concernant l'affectation de votre enfant dans un collège public parisien, vous pouvez nous contacter via l'espace « Parents, contactez-nous » sur le site de l'académie, une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Le site internet de l'académie de Paris : www.ac-paris.fr

Vous trouverez sur le site académique l'ensemble des informations relatives aux procédures d'affectation. N'hésitez pas à consulter la rubrique « parents/ élèves » sous rubrique « collège ».

Une foire aux questions à votre disposition

Pour répondre aux questions relatives aux procédures d'affectation en collège, une foire aux questions est à votre disposition sur le site de l'académie, sur l'ensemble des pages de la sous rubrique « collège ».

PENDANT L'ÉTÉ : ACCUEIL DU RECTORAT

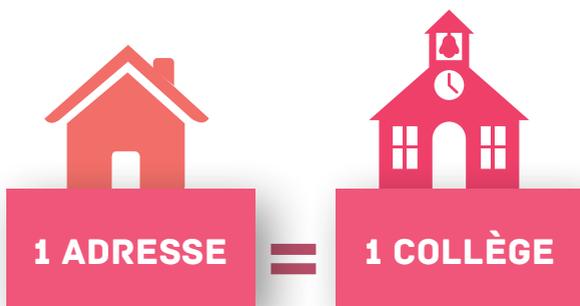
DES CONSEILLERS À VOTRE ÉCOUTE PENDANT L'ÉTÉ

Plateforme Téléphonique

**UN ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE EST OUVERT
DU 2 JUIN AU 4 SEPTEMBRE 2020,
DE 9H00 À 16H00
SANS INTERRUPTION
AU NUMÉRO D'APPEL SUIVANT :
01 44 62 43 99**

**Au bureau des affectations en collège du rectorat, l'accueil est
exclusivement sur rendez-vous**

**TOUS LES MATINS
DE 9H00 À 12H30
PRISE DE RENDEZ-VOUS SUR LE SITE :
WWW.AC-PARIS.FR
« RUBRIQUE : PARENTS/ÉLÈVES »
OU SUR LA PAGE D'ACCUEIL**



Le directeur d'école est votre interlocuteur privilégié



ADRESSE DU SITE INTERNET ACADÉMIQUE : WWW.AC-PARIS.FR/PARENTS-ELEVES

JE CLIQUE SUR
S'INSCRIRE AU COLLÈGE

Collège
Parents / Elèves
Lycée
Post Bac
Inscriptions/affections
Bourses et aides financières
Enseignement professionnel
Élèves à besoins éducatifs particuliers
Élèves nouvellement arrivés de l'étranger - CASNAV
Soutien à la réussite scolaire
Orientation
Santé et social
Rôle et place des parents
Droits et devoirs de l'élève
Examens et concours (SIEC)
Culture, sports, international

Résultats d'affection au lycée
S'inscrire au collège
S'inscrire au lycée
Bourses et Aides financières
Élèves à besoins éducatifs particuliers
Déposer un dossier d'affection en ligne
Prendre rendez-vous

Attention : la prise de rendez-vous ne peut se faire qu'à partir des navigateurs suivants : MOZILLA-FIREFOX, CHROME ou Microsoft EDGE.

Écoles, collèges, lycées
Parents, contactez-nous
Informations pratiques
Aménagements aux examens pour les candidats en situation de handicap
Liens utiles
Ma "voie scientifique"
Mon orientation en ligne
Liste des internats
Téléchargements
Guide "Après la 3ème" 2017
Guide d'entrée en 6ème 2017
Plaquette "Trouble déficitaire de l'attention et hyperactivité"

POUR PLUS D'INFORMATION SUR L'ENTRÉE
EN COLLÈGE, JE CLIQUE SUR
INSCRIPTION EN 6^E

Accueil > Parents / Elèves

Parents / Elèves
Inscriptions, vie des élèves, orientation, bourses
Collège
Parents / Elèves
Lycée
Post Bac
Inscriptions/affections
Bourses et aides financières
Enseignement professionnel
Élèves à besoins éducatifs particuliers
Élèves nouvellement arrivés de l'étranger - CASNAV
Soutien à la réussite scolaire
Orientation
Santé et social
Rôle et place des parents
Droits et devoirs de l'élève

Inscription en 6^e
Inscription en 5^e, 4^e, 3^e
Cursus spécifiques

Écoles, collèges, lycées
Parents, contactez-nous
Informations pratiques
Aménagements aux examens pour les candidats en situation de handicap
Liens utiles
Ma "voie scientifique"

JE SOUHAITE POSER UNE QUESTION,
JE CLIQUE SUR
PARENTS, CONTACTEZ-NOUS



1 rectorat | 2 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47, rue des Écoles, 75230 Paris cedex 5

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 [@academie_paris](https://twitter.com/academie_paris) |  [paris.academie](https://www.facebook.com/paris.academie) |  [academie_paris](https://www.instagram.com/academie_paris)